72e Année. T. 144 N° 47-48 20-27 Novembre 1955

LE

PROGRÈS AGRICOLE

ET VITICOLE

« Je n'hésite pas à nommer des journaux comme le *Progrès Agricole et Viticole* et comme le *Messager agricole* qui appartiennent en quelque sorte à la science, et qu'on pourrait assimiler à des chaires d'agriculture constamment ouvertes et suivies par des milliers d'auditeurs. »

Henri Baudrillart, Membre de l'Institut. — *Populations agricoles de la France* (Midi). Paris, 1893, p. 270.

BIBLIOTHÈQUE MYCOLOGIQUE
29 NOV. 19

Direction et Administration 1bis rue de Verdun. - MONTPELLIER

DIRECTION

G. BUCHET **J. BRANAS**

AVEC LA COLLABORATION

de Membres du Corps enseignant de l'Ecole nationale d'Agriculture de Montpellier

de l'Ecole nationale d'Agriculture d'Alger, de l'Ecole marocaine d'Agriculture, de l'Ecole Coloniale d'Agriculture de Tunis et des Ecoles régionales d'Agriculture

de Membres du Personnel de Stations de l'Institut national de la recherche agronomique ou d'Etablissements privés,

de Directeurs de Services agricoles, du Service de Protection des Végétaux,

de l'Institut national des Appellations d'origine des vins et eaux-de-vie,

de la Section de Sélection et de contrôle des bois et plants de vigne,

avec le Concours de Viticulteurs et d'Agriculteurs

Secrétaire général : E. DE GRULLY, Ingénieur agricole

LE PROGRES AGRICOLE

PARAIT TOUS LES DIMANCHES

ET FORME PAR AN

2 FORTS VOLUMES ILLUSTRÉS

PRIX DE L'ABONNEMENT

UN AN : FRANCE : 1100 Frs — PAYS ÉTRANGERS : 2000 Frs

LE NUMÉRO : 40 FRANCS

CHANGEMENT D'ADRESSE 30 FRANCS

ADRESSER TOUT CE QUI CONCERNE

LA RÉDACTION, les DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS, les ÉCHANTILLONS, les ABONNEMENTS, et les ANNONCES

AU DIRECTEUR DU PROGRÈS AGRICOLE & VITICOLE

4BIS, RUE DE VERDUN — MONTPELLIER

C.C.P. : 786 MONTPELLIER TÉLÉPH. 72-39-76

Publicité extra-régionale : AGENCE CHIMOT

3, rue d'Amboise, PARIS (2me). Tél. RIChelieu 51-76 et la suite

ARCURE-LEPAGE

ANGERS (M.-et-L.)

PÉPINIÈRES LEPAGE

Tél. 40-27

ROSIERS.

NOYERS greffés.

ARBRES FRUITIERS

Toutes formes — Toutes variétés

Haie fruitière équilibrée

Catalogue sur demande

VIGNES de Table, à Vin, Hybrides

ARBOREX 1488

POUR

vigne

ET

arbres fruitiers

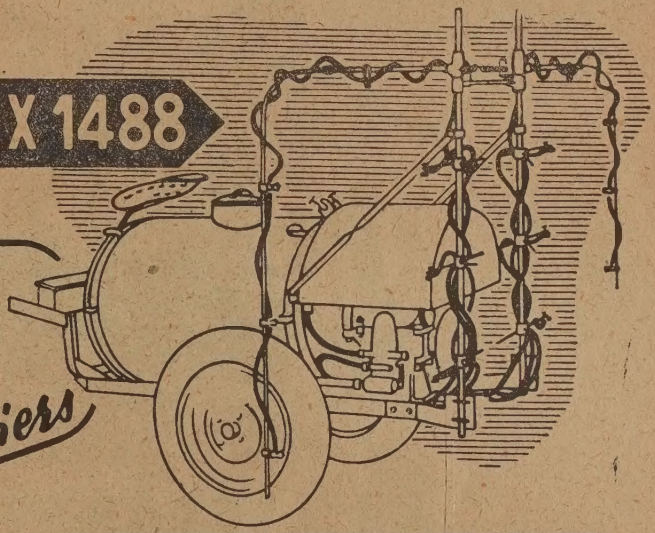

VERMOREL

VILLEFRANCHE - RHONE -

PRODUITS

UVOR

HUILERIES DE NARBONNE

« HUMAX : humus maximum nourrit votre terre

LA LITTORALE
BÉZIERS

72me ANNÉE — N° 47-48 20-27 NOVEMBRE 1955

LE PROGRES AGRICOLE ET VITICOLE

SOMMAIRE

Georges Bernon. — *Chronique.* — Une année de lutte contre le mildiou. . 303
— — Grêle et mildiou. 306
Pierre Dellenbach et **Roger Lacombe.** — VIIme Démonstration de motoviticulture et d'équipement viticole. 307
Questions diverses. — **André Prax.** — Transports de vin. — Congrès de la F. A. V. 315
R. Montagne. — La résiliation du bail pour mauvaise intelligence entre les parties. 317
B.-A. Samarakis. — XXXVme Session officielle plénière du Comité de l'O. I. V. *(suite).* 318
Partie officielle. — Distillation prévisionnelle de la récolte 1955. — Décret du 8 novembre 1955 concernant les appellations contrôlées. — Décret du 8 nov. 1955 concernant l'encépagement, etc. 321
Le mouvement des vins en octobre 1955. 326
Informations — Bibliographie — Bulletin commercial — Observations météorologiques.

CHRONIQUE

Une année de lutte contre le mildiou

I. — *La période hivernale.* — L'automne avait permis l'exécution normale des travaux et l'application des fumures précoces mais le mois de janvier, par une pluviosité abondante, vint noyer les terres, au point qu'à Montpellier il fut possible de recueillir 351 mm. 8 d'eau, alors que la moyenne mensuelle n'est que de 67 mm. 9. A cette cadence — faisait-on remarquer — le mildiou se montrera de bonne heure.

Cependant, le mois de février, par ses 45 mm. 9 — quantité inférieure à la moyenne — ne faisait que maintenir dans le sol les réserves créées par les pluies du mois précédent.

II. — *La période du début de végétation de la vigne.* — Il est remarquable qu'aux grandes pluies du début de l'année ait succédé une période de sécheresse telle que le mois de mars n'ait donné que 5 mm. 5 contre 59 mm. 7 de moyenne mensuelle, soit moins du 1/10me de la hauteur habituelle.

Pour le mois d'avril l'écart est encore plus sensationnel puisqu'à Montpellier il n'a été relevé que 0 mm. 6 contre 71 mm. 9 qui auraient dû tomber.

On a donc par là une idée des conditions naturelles dans lesquelles se trouvait le mildiou au départ de la végétation.

Cette sécheresse persistante valait la peine d'être notée, d'autant plus qu'elle n'a pas empêché certains viticulteurs d'effectuer avant fin avril un premier traitement cuprique qu'ils croyaient être le meilleur.

III. — *Le démarrage de la maladie : la lutte collective.* — Il fut bien lent, car dans les conditions indiquées le mildiou n'a pas pu germer partout à partir des œufs d'hiver qui se trouvaient, eux, dans toutes les vignes.

Il fallut attendre, se donner beaucoup de mal pour découvrir les premiers symptômes, c'est-à-dire les premières taches — toujours d'autant plus dangereuses qu'elles sont plus précoces.

C'est ainsi que l'on dut prospecter les points d'eau aux emplacements les plus divers et examiner les souches se trouvant à proximité.

Sans vouloir établir un ordre de priorité, il faut rendre hommage aux personnes et aux organisations qui ont bien voulu — en accord avec la conscience qu'elles avaient de l'importance de ce travail — rechercher les premières taches de mildiou et nous faire part de leur découverte ou de toute information pouvant nous être utile.

En dehors des foyers du Gard — dont nous traiterons tout à l'heure — des taches isolées ou peu nombreuses se montraient dès le 20 mai à Béziers-Contrôle, à Agde-La Tamarissière, à Bessan (Hérault), à Aigues-Mortes (Gard), à Armissan, etc... ; dans la même semaine on en trouvait quelques-unes à Coursan (Aude), Montblanc, Vendres, Montcalm, etc...

Au 4 juin on nous signalait encore de rares taches à Saint-Georges-d'Orques, Grabels, Canet, etc...

Tous ces cas isolés étaient dus à des apports d'eau plus ou moins intempestifs. Il est facile de prendre en exemple l'un d'eux — assez significatif cette année — pour laisser de côté, quoique probablement plus grave, le mildiou dû à des submersions printanières contre les gelées.

Notre correspondant de Montblanc — dont la vigilance est toujours en éveil — nous fit part de la découverte de la maladie le 28 mai, dans un jardin potager familial dont le propriétaire, certes bien intentionné, aurait pu, si aucune mesure n'avait été prise, se considérer plus tard comme responsable de l'extension de la maladie chez ses voisins.

Il s'agissait de quelques jeunes pieds de Carignan, courts, vigoureux, au bas desquels de grosses feuilles portaient de belles taches de mildiou provenant d'une contamination directe à partir du sol.

Si les feuilles malades étaient restées en place, un foyer important se serait développé lors des pluies de juin et du début de

juillet ; il n'en a pas été ainsi grâce à la rapidité des mesures prises par notre observateur.

Seul le foyer du Gard avait, depuis le 14 mai, pris de l'extension. Il faut, pour en établir l'origine, remonter au 2 mai et à l'orage qui ce jour-là amena, vers le milieu de l'après-midi, l'inondation de certains tènements par plus de 100 mm. d'eau, quelquefois accompagnée de grêle.

Les foyers primaires ne manquèrent pas de s'établir, et le *Centre de lutte*, répondant à l'esprit de sa création, organisa la lutte *collective* contre la maladie par la mise en œuvre des mesures prophylactiques recommandées depuis longtemps.

La détection des premières taches fut effectuée par groupes de personnes travaillant de concert, inspectant les lieux humides ou particulièrement bien exposés, examinant surtout les feuilles du bas des souches.

Il en résulta une véritable battue au mildiou, et il fut alors relativement aisé de nettoyer le pied des souches des parcelles les plus menacées et de barbouiller de bouillie cuprique le feuillage restant.

Malgré cela, les viticulteurs du quadrilatère Baron, Foissac, Aygaliers, St-Maurice-de-Cazevieille n'étaient pas à ce moment-là parmi les plus fiers, car ils se sentaient à peu près les seuls gravement menacés par la maladie.

On doit cependant reconnaître que cette peur fut salutaire pour beaucoup, car plus tard, après l'arrêt de la végétation, le centre du vignoble qui avait reçu l'orage présentait moins de mildiou que les parcelles plus éloignées, où la chute d'eau avait été pourtant moins importante, mais où la lutte prophylactique avait été négligée.

IV. — *L'extension de la maladie : la lutte individuelle.* — En dehors des pluies du 14 au 17 mai, qui ont eu de faibles conséquences — sauf dans les régions contaminées du Gard, où la cadence des traitements s'adaptait à la rapidité de croissance du vignoble, — ce sont les précipitations du 4 au 11 juin, assez violentes à partir du 7, qui ont assuré la multiplication des germes déjà existants, mais encore rares et difficiles à découvrir.

Ne comportant rien de grave en elles-mêmes, on n'a pu trouver à ces pluies un caractère redoutable que dans l'accroissement possible du nombre des taches, c'est-à-dire du nombre de germes qu'elles ne devaient pas manquer d'occasionner, et dans le risque que l'on encourait si des pluies se produisaient dès le 12 juin et surtout le 14.

Le traitement recommandé pour cette date vint à point puisque du 18 au 21 juin de nouvelles précipitations eurent lieu. Elles nécessitèrent d'ailleurs le traitement indiqué pour le 25 juin.

L'exécution de ce traitement a donc dû protéger les vignobles qui reçurent les orages du 27. Par la suite, les germes étant plus dispersés et les grappes déjà grosses, il suffit d'intervenir pour assurer la protection du feuillage jusqu'à l'arrêt de la végétation.

V. — *Conclusions et enseignements à tirer :*

1° Au cours de cette année, généralement remarquable par la lenteur de l'apparition du mildiou, qui s'est montré comme dans un film projeté au ralenti, il a été commode de percevoir la grande efficacité de la lutte directe contre la maladie par la recherche de ses premières manifestations et l'application des mesures d'ordre sanitaire et prophylactique si souvent recommandées.

— Dans bien des cas leur mise en œuvre, tout en sauvant la récolte, a permis d'éviter près de quatre sulfatages qui, à raison de cinq hectos de bouillie par hectare et par opération, pourraient représenter pour les quatre départements méridionaux une économie de plusieurs milliards de francs de sulfate de cuivre.

2° La sécheresse du printemps, les pluies de juin et même de juillet ont cette année inversé les périodes favorables au développement du mildiou ; certains viticulteurs ont ralenti leur effort quand il aurait fallu l'accroître et ont de ce fait enregistré des dégâts auxquels ils ne s'attendaient pas ; il en a été l'inverse pour ceux qui ont pu prêter attention aux avis qui leur étaient donnés.

Grêle et Mildiou

Les violents orages accompagnés de grêle qui se sont abattus d'abord, de la fin juin à la mi-juillet, sur le Gard et sur l'Hérault, ainsi que ceux, plus violents, qui, le 27 août, ont ensuite ravagé les vignobles de Sud de la Gardiole de Cournonsec et de Cournonterral, ont eu des conséquences souvent désastreuses, encore visibles à l'heure actuelle.

En plus de la destruction partielle ou totale de la récolte, et souvent de l'apparition de rot-blanc, l'enlèvement du feuillage a provoqué, en juillet pour les premiers et en septembre pour les seconds, la formation d'une végétation secondaire qui n'a pas manqué d'être la proie du mildiou.

Dans bien des cas les sarments sont à l'heure actuelle mal aoûtés, pauvres en amidon ; les yeux conservés à la taille donneront au printemps prochain des pousses faibles qui demanderont beaucoup de soins et de culture pour croître normalement.

Mais il est encore des vignes plus déshéritées qui se rencontrent surtout dans les parcelles surprises par l'orage du 27 août ; lorsque les souches existent encore, c'est-à-dire n'ont pas été

cassées au pied et dispersées par l'ouragan, les nombreuses blessures confluentes faites par les grêlons n'ont pas pu se cicatriser, le bois, entièrement pelé à la partie supérieure, est resté à nu et est actuellement en partie desséché ; l'extrémité du sarment est morte.

Dans ces conditions, la prochaine végétation sera faible, ainsi que la récolte.

Bien que le vigneron souhaite, par la taille, faire disparaître le plus tôt possible ces tristes témoins, il conviendrait de ne pas précipiter l'opération pour éviter les conséquences néfastes d'un hiver rigoureux et pouvoir choisir après les grands froids les coursons les moins atteints.

Georges BERNON.

VII^me^ DÉMONSTRATION DE MOTOVITICULTURE ET D'ÉQUIPEMENT VITICOLE

Domaine de La Valette, 14, 15 et 16 octobre 1955.

Cette année encore, les démonstrations organisées par l'Institut Technique du Vin, avec la collaboration active de la Foire internationale de la Vigne et du Vin, de l'Ecole nationale d'Agriculture et du Génie rural, dans le magnifique domaine de la Valette, ont connu un plein succès.

Inaugurées le vendredi 14 octobre 1955, à 15 heures, par M. Serge Baret, préfet de l'Hérault, représentant M. Sourbet, ministre de l'Agriculture, elles ont attiré de très nombreux visiteurs, venant de tous les horizons viticoles.

Nous avons pu remarquer, parmi les différentes personnalités : MM. Roze, président de l'Institut Technique du Vin ; l'Inspecteur général Buchet, directeur de l'Ecole nationale d'Agriculture de Montpellier ; Romieu, président de la Chambre d'Agriculture de l'Hérault ; Servière, président de la Section Midi-Centre de l'I. T. V. ; Long, directeur de l'I. V. C. C. ; Fox, président de la Foire internationale de la Vigne et du Vin ; Bène, sénateur, président du Conseil général de l'Hérault ; le Colonel Le Gouvelo de la Porte, commandant la Subdivision ; Reboul, adjoint au Maire de Montpellier ; Azéma, conseiller général, président de la Société départementale d'encouragement à l'Agriculture ; le Docteur Martin, représentant le Conseil Général du Gard ; Arbel, président d'honneur du Syndicat national des Constructeurs de matériel de motoculture ; Colin, président du Syndicat national des Marchands réparateurs.

On pouvait également reconnaître MM. Amphoux, de l'I.T.V. ; Devignac, secrétaire général du Syndicat des Constructeurs de matériel de motoculture ; Gouy, secrétaire général des Marchands réparateurs ; Caylar, secrétaire général des Importateurs de matériel agricole ; Peyrière, directeur des Services agricoles de l'Hérault ; Sénès, vice-président de la Foire de Montpellier ; Baumel, secrétaire général de la Mairie ; Marsais, professeur à l'Institut national Agronomique ; Alabouvette, Delmas, Limasset, Bernon, professeurs à l'Ecole nationale d'Agriculture de Montpellier ; Mignotte, chef de travaux à l'Ecole nationale d'Agriculture de Grignon, etc... etc...

La plupart des vignobles français étaient représentés, en particulier la Champagne, par MM. Moreau et Françot ; le Bordelais, par M. de Labis, président du Cercle des Jeunes ; l'Alsace, par M. Schelegel, représentant l'Ecole régionale d'Agriculture de Rouffach ; l'Anjou, par M. Bourdier.

En plus des nombreux étrangers appartenant aux grandes maisons internationales de machinisme agricole, nous avons noté une délégation particulièrement importante par sa qualité des différentes nations viticoles, affirmant ainsi réellement la portée internationale de ces démonstrations. C'est ainsi que l'Italie était représentée par MM. les professeurs Stafanelli et Rossini, des Universités de Bologne et de Padoue ; l'U. R. S. S., par M. Kharitchov, directeur-adjoint des Services œnologiques à Moscou ; le Portugal, par M. Cardoso de Menenez. A ces personnalités se joignaient des représentants du Mexique et de la France d'outre-mer.

La presse technique et d'information était venue, elle aussi, nombreuse : *Le Marchand réparateur*, *La Motorisation Agricole*, *La Technique Agricole*, *Foyer Rural*, *Terre et Progrès*, *La France Agricole*, *Le Vigneron Champenois*, *Terre Nouvelle*, *Le Moniteur Viticole*, *Le Figaro Agricole*, *Cahier des Ingénieurs agronomes*, *L'Office général de Presse et de Publicité*, sans parler des journaux locaux d'informations générales et agricoles.

Il est toujours difficile de faire le bilan d'une manifestation de cette importance ; cependant nous allons essayer de dégager les principaux enseignements de ces journées et de définir les tendances des différents secteurs.

I. — Enseignements généraux

Nous aimerions, pour commencer, définir l'ambiance qui a imprégné les participants et les visiteurs de La Valette. Nous pensons le refléter avec assez d'exactitude en parlant d'une impression de confiance dans la généralisation du machinisme vigneron. *Confiance chez l'utilisateur* : basée sur une meilleure

qualité et une meilleure adaptation du matériel à son vignoble. Quelle que soit la taille de la propriété, quel que soit le mode de plantation, les viticulteurs reconnaissent qu'il existe des matériels répondant à leurs besoins et que leur utilisation rationnelle entraînera une économie importante. Il y a encore quelques sceptiques, mais il n'y a plus d'hostiles au principe même de la motorisation.

Cette confiance est due aussi à la réduction considérable des pannes, qui procure la sécurité d'emploi indispensable.

Nous avons l'impression que le contact de dizaines de milliers de viticulteurs pensant tous « motorisation » a renforcé de façon importante cette confiance dans l'esprit de tous les visiteurs. Lors de l'achat d'un tracteur, un viticulteur ne passe plus pour un original dans sa commune, et la gêne qui empêche de faire le premier pas dans le sens d'une nouveauté n'existe plus. Nous avons la certitude que les démonstrations successives ont permis au machinisme non seulement de s'imposer, mais d'inspirer confiance ; il permettra aussi de lutter contre la crise en autorisant l'espoir d'une reconversion rapide et importante.

Confiance chez le marchand qui, ébranlé par la crise viticole, se demandait avec angoisse comment il allait pouvoir développer son entreprise. Il a vu que les acheteurs immédiats ou éventuels ne manquaient pas. Il a compris tout l'intérêt qu'il y avait à suivre les appareils chez le client après la vente, il a vu combien la propagande de bouche à oreilles était importante au cours d'un tel rassemblement et qu'un seul agriculteur mécontent pouvait compromettre sa réussite dans un secteur important. Il est reparti, confiant sur l'importance du marché, élargi du reste par une perspective de reconversion, décidé à améliorer son équipement et son service après vente. Il veut faire en sorte que *tous* ses clients soient satisfaits en ne vendant que du matériel bien adapté et en ne cessant de donner des conseils pour une meilleure utilisation.

Confiance enfin chez le constructeur, qui est convaincu maintenant que rien n'arrêtera le développement de l'industrie du machinisme agricole. Cependant, si l'horizon est très dégagé, s'il y aura place pour beaucoup, il ne faut pas se cacher que très prochainement il y aura lutte et que l'optimisme de tous ne sera pas couronné de succès. Si cette confiance ne veut pas être béate, il faut que les constructeurs, tout en améliorant encore la qualité, arrivent à des prix plus compétitifs, même pour des matériels spécialisés qui pourront avoir des débouchés malgré des prix plus élevés.

Les chaînes de constructeurs se montent en France, et en particulier la fusion des maisons Massey Harris et Ferguson a permis à ces usines de passer nettement en tête de la fabrication française. On connaît aussi les fusions Sevita-Fiat-Puzenat, Société Française C. G. M., Brouhot-Amouroux et, dans le domaine de la pulvérisation, l'union récente de Vermorel-Phillips et Pain et de Lachazette.

De telles concentrations industrielles paraissent souhaitables à condition que ce début de gigantisme industriel n'éloigne pas leurs auteurs de l'agriculture et que le plus puissant des industriels de machines agricoles doive toujours se persuader, s'il veut réussir, qu'il est « au service » de l'agriculture.

Les constructeurs ont enregistré aussi quelques commandes pour l'étranger. Puissent les démonstrations de l'I. T. V. être à l'origine d'un courant important d'exportation et que la construction viti-vinicole française soit aussi appréciée à l'étranger que l'est le vin de nos grands crus.

Confiance aussi parmi les organisateurs, qui ont accueilli un nombre de visiteurs jamais atteint jusqu'alors et qui voient dans cette affluence un encouragement dans leur travail.

— • —

Ce climat de confiance imprègne le visiteur, ouvre son esprit aux enseignements que les exposants et les organisateurs veulent lui donner.

Suivant nos conseils de l'an dernier, les exposants ont insisté sur l'entretien, sur la garantie et l'assistance ; les organisateurs ont attiré l'attention des visiteurs sur l'*utilisation rationnelle* des machines.

Nous nous sommes efforcés, par la distribution de brochures techniques et d'un catalogue toujours plus complet, dont un certain nombre a été réservé pour les lecteurs de *Vignes et Vins*, de fournir aux viticulteurs une réelle documentation susceptible de leur rendre service dans leur propre exploitation.

Pour arriver à ce but, deux concours ont été réalisés : l'un *de conduite de tracteurs*, l'autre *d'utilisation rationnelle du matériel viticole*, dont on trouvera le palmarès et les commentaires dans un prochain numéro de cette Revue.

Par ailleurs, en cette période de crise viticole, nous avons fait réfléchir les visiteurs aux possibilités de reconversion. A côté du matériel de vinification particulièrement intéressant cette année, ont été présentés des appareils pour la préparation et la conservation du jus de raisin, le conditionnement des fruits et notamment des raisins de table, et aussi toute une gamme de

matériels d'irrigation qui permettront des cultures de remplacement.

— • —

Une telle organisation ne va pas sans la mise à la disposition du public d'un certain nombre de services qui étaient de nature à rendre la visite plus utile ou plus agréable.

Un service de documentation a distribué plus de 100.000 brochures fournies par l'I. T. V., l'Ecole nationale d'Agriculture, Shell-Berre, etc... De plus, étaient répartis sur le terrain : un bureau d'accueil, avec interprètes, un cinéma permanent, une salle de conférences (où ont été présentés, en particulier par M. Crespy, directeur de la Compagnie Péchiney, les problèmes des matières plastiques dans les industries d'alimentation), une buvette, un bureau P. T. T., un poste de secours de la Croix Rouge Française, un service de transmission et de sécurité, des parcs autos. une consigne, un service d'autobus — navette entre la gare, la Foire et le Domaine — des omnibus gratuits sillonnant les allées de la démonstration, des voitures de liaison, etc...

II. — Tendances techniques

Dans l'ensemble, la démonstration est caractérisée par une stabilité relative du matériel. Depuis l'an dernier, très peu d'appareils ont disparu du marché, quelques prototypes seulement sont présentés. Il faut se féliciter de cet état de choses, car l'équipement viti-vinicole fait ainsi la preuve qu'il est bien adapté à sa fonction et les viticulteurs peuvent acheter un appareil sans risquer de le trouver déprécié ou surclassé l'année suivante ; la motorisation a atteint sa majorité, et il devient possible de faire des calculs d'amortissement étalés sur plusieurs années.

Ceci ne signifie pas que les constructeurs aient été inactifs depuis l'année dernière ; des améliorations de détail ont été apportées à presque tous les modèles, améliorations dirigées dans le sens d'une utilisation plus facile, d'un entretien plus aisé et d'une robustesse accrue.

Les motoculteurs sont équipés d'un outillage toujours plus complet qui leur permet d'apporter une solution au problème de la motorisation totale du vignoble. Les arrière-trains avec siège se généralisent et matérialisent le point extrême de cette évolution vers le tracteur ; nous avons eu la primeur d'un appareil équipé d'un moteur Diésel de 10 cv., à quatre roues motrices d'égal diamètre, articulé en son centre, qui pourrait être classé parmi les tracteurs à roues, mais que ses possibilités d'emploi font classer dans la catégorie « mototracteurs ».

Il nous semble aussi logique de classer dans cette même catégorie les petits tracteurs de 10 à 12 cv. équipés de chenilles à articulation en caoutchouc ou avec des roues adaptables qui rendent possible la circulation sur route.

Les progrès accomplis dans la construction des moteurs permettent la réalisation d'appareils toujours plus puissants à poids égal. Les motoculteurs qui, il y a quelques années, n'inspiraient qu'une confiance limitée aux viticulteurs, ont maintenant fait leurs preuves, et c'est par milliers qu'on peut les dénombrer dans le seul département de l'Hérault.

Les tracteurs à roues classiques ne subissent que des améliorations de détail, mais dans le sens déjà amorcé les années précédentes (meilleur attelage des outils, encombrement plus réduit, blocage de différentiel, centre de gravité abaissé, etc...) ayant pour résultat une adhérence, une maniabilité et une stabilité accrues. Signalons à ce sujet une nouveauté. Il s'agit d'un porte-outils ingénieux dont le point d'attache est situé sous le milieu du tracteur et dont un axe transversal, juste à l'arrière du tracteur, permet le relevage des outils à la verticale ou le réglage de leur entrure par l'intermédiaire d'un vérin hydraulique à double effet prenant appui sur le porte-outils lui-même. Ce dispositif, par la liberté qu'il donne à la charrue par rapport au tracteur, par le choix de son point d'attache et par l'adhérence qu'il ajoute aux roues arrières, permettra d'utiliser au mieux les possibilités des tracteurs à roues.

Les tracteurs à quatre roues motrices et les tracteurs enjambeurs sont toujours largement représentés et gardent leurs partisans.

La nouveauté la plus marquante est l'apparition de la direction hydraulique au moyen de vérins alimentés par la pompe de relevage ; ce dispositif est appliqué à deux tracteurs de conception tout à fait différente par ailleurs. L'un est un enjambeur de 25 cv, à quatre roues motrices et directrices dans une rangée, la cinquième roue stabilisatrice n'étant pas motrice. L'autre est un avant-train tracteur de 30 cv. que son poids (1.700 kgr.) rendrait difficile à conduire directement. Il est intéressant de constater qu'au moment où l'utilisation du servo-moteur hydraulique fait son apparition dans la construction automobile en grande série, on adopte des solutions analogues pour les tracteurs.

Les tracteurs à chenilles de 20 à 35 cv. ne présentent que des améliorations de détail ; ils gardent leurs conditions d'emploi, en particulier pour les exploitations groupées ou celles dont l'importance justifie l'utilisation de deux tracteurs.

Parmi le *matériel de culture*, peu de nouveautés ; les charrues classiques qui, il y a quelques années, semblaient devoir être détrônées par les disques ou les outils commandés, sont toujours largement représentées, et les améliorations portent surtout sur la commodité de réglage. Les décavaillonneuses à commande manuelle ou automatique sont encore améliorées et, d'année en année, nous présentent des solutions plus satisfaisantes de ce difficile problème.

Dans la section *matériel de traitements*, les appareils de pulvérisation pneumatiques étaient toujours présentés à côté des pulvérisateurs mécaniques ; ces derniers appareils, que l'on pouvait croire arrivés à la fin de leur évolution, sont encore améliorés par l'utilisation de jets plus résistants à l'usure (en acier spécial, en porcelaine ou en saphir synthétique) et par leur adaptation sur tracteur ou motoculteur. Nous avons remarqué des réalisations très séduisantes avec l'utilisation de la pompe montée sur la prise de force.

Dans ce secteur on pouvait voir deux nouveautés : un canon sulfateur à longue portée (50 mètres), permettant de sulfater les vignes à partir des chemins de service, et un appareil polyvalent pouvant réaliser, soit des fumées anti-gel, soit des poudrages, soit des traitements par nébulisation ou atomisation sur de vastes surfaces.

Le matériel de vinification marque cette année des progrès très sensibles. Dans le domaine de l'amélioration de la qualité, deux nouveaux pressoirs méritaient d'être signalés. Il s'agit de pressoirs horizontaux dans lesquels le pressurage du marc ou de la vendange est obtenu, soit par le gonflement au moyen d'air comprimé d'un cylindre axial en caoutchouc, soit par la déformation d'une poche axiale en caoutchouc remplie d'eau qui complète le pressurage lors du rapprochement des plateaux terminaux. Ces réalisations, assurant un meilleur écoulement du jus de presse et une parfaite égalisation des pressions, permettront à la fois une diminution de force motrice et l'obtention de jus de meilleure qualité.

Dans le domaine de la recherche d'une sécurité précieuse pour les coopérateurs, signalons le développement des pèse-moûts automatiques, qui avaient fait leur apparition l'an dernier dans les caves languedociennes ; ils permettent maintenant la lecture sur un cadran et l'impression correspondante sur un ticket de la richesse en sucre corrigée en fonction de la température.

L'équipement intérieur des caves continue à se perfectionner, notamment par la construction de *cuveries économiques* de différents types. Ce sujet a fait l'objet d'une des conférences du 14

octobre 1955 au matin et des photos, plans et maquettes montrant au public quelques réalisations intéressantes. (Nous renvoyons le lecteur au compte rendu de cette conférence).

A côté du matériel d'équipement viti-vinicole, le *matériel d'arrosage* a été largement représenté par une gamme complète, allant des siphons en matière plastique jusqu'aux canons « géants » à grande portée, en passant par les rampes, diffuseurs et lances coudées. Les *machines de triage et de conditionnement de fruits* étaient nombreuses, et tout ce matériel montrait l'outillage possible pour l'utilisation de l'eau et une reconversion éventuelle du vignoble.

Parmi les *machines diverses*, c'est dans le matériel destiné au traitement des sarments que nous avons noté le plus d'innovations. Les broyeurs de sarments et les ramasse-sarments se développent sans cesse, un prototype de ramasse-sarments permet d'évacuer en une seule opération les sarments d'environ 100 souches, ce qui permet dans la plupart des cas de supprimer l'intervention de l'homme.

— • —

En conclusion, nous avons l'impression que cette démonstration a eu en 1955 encore pleinement rempli son but en faisant le point de l'état actuel de la construction et en développant, par des contacts fructueux, l'utilisation rationnelle d'un matériel de plus en plus nombreux et de mieux en mieux adapté aux conditions économiques actuelles.

En terminant, nous voudrions remercier, comme chaque année, l'Ecole nationale d'Agriculture de Montpellier et nos collaborateurs de la chaire de Génie rural et de Machinisme agricole, les services du Génie rural, les élèves de l'Ecole nationale d'Agriculture de Montpellier et tous ceux dont les efforts ont permis de donner à cette manifestation l'ampleur qu'elle a revêtue.

Nous n'omettrons pas d'exprimer également notre gratitude à tous les organismes qui ont prêté leur aimable concours, et plus spécialement aux Services de la Voirie, de la Police, de l'Armée, des P. T. T., de la Croix Rouge Française, ainsi qu'à la Régie Renault, à la maison Simca et à la Société des pétroles Shell-Berre, dont le reportage photographique a permis dans la presse une vivante diffusion de ces journées.

Pierre Dellenbach et Roger Lacombe,
Commissaires généraux.

QUESTIONS DIVERSES

—

TRANSPORTS DE VIN

La S.N.C.F. peut-elle se désintéresser des formalités de Régie ?

Une jurisprudence déjà ancienne soumettait les Compagnies de Chemins de Fer à une double obligation lorsque leur étaient confiées des marchandises soumises à un régime spécial. Elles devaient :

a) vérifier au moment de la remise des marchandises à transporter si celles-ci étaient en règle ;

b) faire le cas échéant les déclarations nécessaires et payer les droits prévus par les règlements.

Ces principes s'appliquaient en matière d'octroi, de contributions indirectes et de douanes (Paris, 17 février 1875 : D.P. 77, 2, 138 ; Cass. Req. 22, 1, 91 ; 94, 1, 245).

Il avait été notamment décidé qu'une « Compagnie de Chemins de Fer qui, ayant reçu de l'expéditeur des marchandises sous régime d'acquit à caution à livrer à un entrepôt les remet purement et simplement au destinataire sans s'assurer de la décharge de l'acquit à caution et oblige ainsi l'expéditeur à payer à la Régie les droits simples et le droit en sus, commet une faute dont elle doit la réparation » (Cass. Req. 22 janvier 1894 ; D.P. 94, 1, 245).

Cette jurisprudence a été maintenue après la nationalisation des Compagnies de Chemin de Fer et des litiges de cette nature se sont présentés notamment pendant la guerre de 1939-1945.

C'est ainsi qu'il a été décidé que les employés de la S.N.C.F. sont tenus de faire accompagner des fûts de vin transportés par le titre de mouvement conformément aux prescriptions du Code des Contributions Indirectes. En ne le faisant pas et en égarant ce titre, ils commettent une faute lourde génératrice de dommages. Sans ce document le destinataireC ne peut, en effet, retirer le vin à la gare d'arrivée. En tout cas la gare expéditrice doit adresser le titre de mouvement à la gare destinataire.

Une négligence de cette nature ayant eu pour résultat de prolonger le séjour de fûts sur les quais d'une gare et d'en permettre la disparition, la S.N.C.F. a été condamnée à des dommages-intérêts (Cass. Req. 2 mai 1944 : J.C.P., 44, IV, ed. G., P, 66).

Le cas ne s'est pas présenté en ce qui concerne les transports de vin par citerne automobile, mais si l'hypothèse venait à se réaliser la solution devrait être la même.

Gannat, le 12 novembre 1955

André Prax,
docteur en droit,

— • —

CONGRÈS DE LA F.A.V.

La Fédération des Associations Viticoles de France a tenu son 49me Congrès en Avignon, du 14 au 17 novembre.

La résolution générale et les motions suivantes ont été adoptées.

Résolution générale

L'Assemblée générale de la Fédération des Associations Viticoles, réunie à Avignon, le 17 novembre 1955, a approuvé, à l'unanimité, le rapport moral présenté par le Conseil d'Administration de la F.A.V.

Elle constate que la politique d'assainissement du vignoble par la qualité, qu'elle a définie depuis 1951, et concrétisée par le décret 53-977 du 30 septembre 1953 n'a reçu à ce jour qu'un faible début d'application malgré que plus de deux années se soient écoulées depuis la promulgation de ce texte.

L'Assemblée générale rappelle sur ce point la résolution générale votée par son Congrès de Reims en juillet 1954 et demandant qu'il soit procédé avec célérité :

— à l'élaboration du cadastre viticole et à la généralisation du système de la fiche d'encépagement afin d'éliminer les plantations irrégulières ;

— à la discrimination des régions qualifiées pour la viticulture et des régions de reconversion ;

— à la sélection régionale des plants et cépages les mieux adaptés qualitativement aux différents sols et aux différents climats.

L'Assemblée générale constate que seul, ce dernier point a reçu une application par la publication du décret du 8 septembre 1955.

En conséquence, l'Assemblée générale insiste très vivement auprès de l'Institut des Vins de Consommation courante pour que, sans délai, soient menées à bien les tâches qui lui ont été confiées par l'article 3 du décret 53-977 du 30 septembre. Elle demande notamment que soit :

— intensifié la propagande pour l'arrachage volontaire ;

— définies les conditions d'application des articles 13 et 32 du décret du 30 septembre ;

— déterminées les modalités de déblocage de la partie de la prime d'arrachage consignée à la Caisse nationale de Crédit Agricole ;

— accélérés les paiements des indemnités.

L'Assemblée générale entend confirmer sa volonté de voir pratiquer une politique de sélection de la production et exprime à nouveau sa conviction que l'application des disciplines de base destinées à la sélection du vignoble permettra de s'acheminer dans un avenir aussi rapproché que possible, vers la limitation des interventions de l'Etat, dans l'intérêt commun des consommateurs, des producteurs et de toutes les professions intéressées directement et indirectement par la production et le négoce du vin.

L'Assemblée générale reste convaincue qu'une politique d'amélioration contrôlée de la qualité doit aboutir à un élargissement des marchés intérieurs et extérieurs, dans l'intérêt de l'économie générale.

L'Assemblée générale renouvelle ses déclarations maintes fois réitérées tendant à affirmer que la situation actuelle du marché du vin et la chute des cours qui ne cesse de s'accentuer depuis cinq campagnes, sont provoqués par :

UNE HISTOIRE VÉCUE...

La Cave de x... avait une installation importante...

1

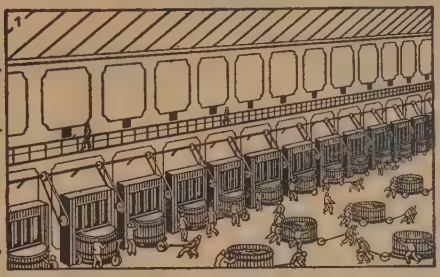

...mais ses frais d'exploitation étaient élevés...

...son matériel insuffisant...

...le coût des agrandissements nécessaires estimé considérable...

...un vendeur survint...

...un essai fut décidé...

3

...Les Œnologues examinèrent...

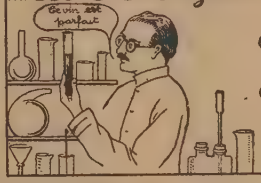

analysèrent...

dégustèrent...

conclurent...

Une grande décision fut prise :...

4

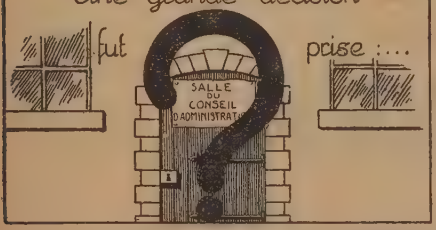

5

« Nettoyage par le vide »...

...et maintenant...

6

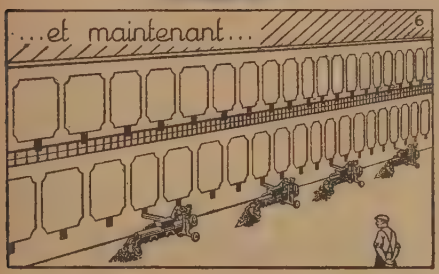

7

...Vins parfaits...

Production augmentée

Frais d'Exploitation diminués

Agrandissements inutiles

Grosses économies

grâce au

Pressoir "SUPERCONTINU Nectar"

MABILLE

«LE PRESSOIR DE L'AVENIR»

...et cette Cave, n'est ni la première... ni la seule... ni la dernière...

Notices Références franco sur demande PRESSOIRS MABILLE AMBOISE FRANCE R. C. Tours 195

853

TAILLER ne signifie pas MUTILER

ACIER ★ PRADINES ★ SUEDOIS

SÉCATEUR
PRADINES N° 4
pour la viticulture et l'arboriculture en général.

SÉCATEUR
PRADINES N° 3
pour tailles délicates en pépinière et en arboriculture

C'EST POURQUOI VOUS CHOISIREZ

PRADINES

VÉRITABLE INSTRUMENT DE LA CHIRURGIE ARBORICOLE

En Vente
coutellerie
merceries
drogues
quincailleries

Gros
S. A. ACIERS SANDVIK
23, RUE JULES-GUESDE
LEVALLOIS (Seine)
TÉL. : PER. 34-95

Contre les *VERS DE LA GRAPPE*

SÉCURITÉ ABSOLUE AVEC

Gesarol

l'insecticide D.D.T. sans poison et SANS ODEUR

La Maison GENDRE

à QUISSAC (Gard) - Téléphone 1 et 50

vous offre

Toutes VARIÉTÉS DE VIGNES garanties
grâce à ses importantes productions
de boutures, racinés et greffés
1er choix et « Classe Elite »

NUL N'EST CENSÉ IGNORER LA LOI

Une puissante voiture, pilotée par la comtesse Fourton née Partou, se range l'autre soir le long d'un trottoir. La comtesse en descend pour aller rendre une visite. A son retour, elle trouve un gendarme qui lui dresse une contravention. « Vous stationnez du mauvais côté » explique le gendarme. « Je ne pouvais pas le deviner » s'insurge la comtesse. Le gendarme braque alors le faisceau de sa lampe de poche sur une plaque indicatrice : « Faites comme moi, Madame, achetez un boîtier Wonder » conseille-t-il à la comtesse. La pile Wonder ne s'use que si l'on s'en sert.

VERMOREL

Pour la sauvegarde de vos récoltes

PULVERISATEURS, POUDREUSES, ATOMISEURS — PROTECTION DES CULTURES

PHILLIPS & PAIN-VERMOREL
MONTROUGE, VILLEFRANCHE S/S

PÉPINIERES R. GRIMAUD

Grandes cultures

RACINÉS - GREFFÉS - BOUTURES GREFFABLES

Classe Élite - 1er choix **SOMMIÈRES** (Gard) Tél. 72

PHOSPAL 'G'

DÉPENSE LIMITÉE, RENDEMENT ASSURÉ

34 pour cent d'acide phosphorique total des phosphates alumino-calciques traités, dont : **26** soluble dans le citrate d'ammoniaque et **8** insoluble

PROCÉDÉS PECHINEY

S. M. T.

SOCIÉTÉ D'ÉTUDES ET D'APPLICATIONS DES MINERAIS DE THIÈS
23, r. Balzac, PARIS (8e)
Téléphone : CAR. 64-10

ENGRAIS PHOSPHATÉ CONCENTRÉ POLYVALENT

DEMANDEZ-LE

CHEZ VOTRE FOURNISSEUR HABITUEL

— une insuffisante application de la loi ;
— la faiblesse des moyens dont disposent les services répressifs ;
— le maintien, jusqu'à la fin de la dernière campagne, de la compensation de la distillation par l'exportation provoquant une mévente catastrophique pour l'ensemble de la viticulture.

— • —

L'Assemblée générale estime indispensable que, en attendant que soient appliquées et aient porté leurs fruits les mesures destinées à remédier aux causes du mal, des mesures transitoires soient prises, en fonction des directives générales de la politique de qualité définie par le décret du 30 septembre 1953.

L'Assemblée générale s'élève contre toute tentative de modification de la législation ainsi définie qui n'aboutirait qu'à créer le trouble dans les esprits et la perturbation sur le marché des vins.

Toutefois, l'Assemblée générale estime indispensable que soit appliquée, sans délai, une politique efficace de soutien des prix des bons vins de consommation courante de manière que ceux-ci soient payés à un prix social correspondant à une juste rémunération des producteurs.

A cet effet, l'Assemblée générale demande instamment la création immédiate, en application du décret 53-974, d'un Groupement national interprofessionnel, dont le rôle essentiel sera d'agir sur toutes les places de production suivant les nécessités de la situation.

(à suivre).

LA RÉSILIATION DU BAIL POUR MAUVAISE INTELLIGENCE ENTRE LES PARTIES

La résiliation, pour faute, d'un bail rural est assez difficile à obtenir. S'agissant d'une sanction très lourde pour le preneur, il est normal que la loi ait voulu éviter que celle-ci soit prononcée à la légère. Aussi, en pratique, le Statut des baux ruraux a-t-il prévu deux *seules* hypothèses, où cette résiliation judiciaire peut être prononcée :

— les retards réitérés dans le jugement des fermages ou de la part des produits revenant au bailleur ;
— les agissements du preneur de nature à compromettre la bonne exploitation du fonds (voir article 28).

Une question de fait nous a été soumise : est-ce que le désaccord permanent des parties, découlant de circonstances graves, ne peut être pris en considération comme cause de résiliation. La réponse de principe est facile à fournir : ce désaccord peut amener un tribunal à résilier le bail, si le tribunal estime qu'il est de nature à compromettre la bonne exploitation du fonds. La réponse de principe n'est guère satisfaisante : il s'agit en réalité de cas d'espèce. Voici un exemple.

Des bailleurs avaient été victimes d'un vol de foin commis par leur métayer sur une prairie leur appartenant et non comprise dans le bail.

Ayant poursuivi le délinquant sur le plan répressif, ils avaient obtenu sa condamnation en police correctionnelle. Et fort de ce jugement, les bailleurs avaient demandé la résiliation de leur bail au tribunal paritaire.

Ce dernier devait la leur refuser et écarter le grief du vol, invoqué par les bailleurs à l'appui de leur demande en résiliation, du motif que le vol n'avait pas porté préjudice au fonds loué, puisque commis sur une autre propriété, et que la mésentente entre les parties ne pouvait être retenue que si elle exerçait une influence « préjudiciable et directe » sur l'exploitation proprement dite.

Les bailleurs s'étant pourvus devant la Cour Suprême devaient voir ce jugement encourir la cassation (Cass. Soc. 24 mars 53. RLA 53, S 262).

La Cour a jugé que les motifs invoqués par le tribunal paritaire « ne font pas connaître si les agissements délictueux, qui ont motivé la plainte des bailleurs et la condamnation du métayer, ne sont pas de nature à compromettre la bonne exploitation du fonds loué en raison de la mésintelligence qu'ils ont créée entre les parties liées par un contrat qui implique la collaboration du bailleur et du preneur ».

R. MONTAGNE.

OFFICE INTERNATIONAL DU VIN

XXXV^me^ SESSION OFFICIELLE PLÉNIÈRE DU COMITÉ DE L'O. I. V.

Berne : 27-30 juillet 1955

(suite)

—

Aux **Pays-Bas**, la superficie plantée en vignes s'élevait à :
475 hectares en 1954,
au lieu de : *490 hectares en 1953.*

La production de vin s'élevait à : *2.850 hectolitres en 1953.*

La production de raisins de table était de : *124.460 quintaux en 1954,*
au lieu de : *127.080 quintaux en 1953.*

Les exportations de raisins de table atteignaient :
43.530 quintaux en 1954,
au lieu de : *54.400 quintaux en 1953.*

La consommation de raisins de table s'élevait à :
78.150 quintaux en 1954,
au lieu de : *72.030 quintaux en 1953.*

Les importations de boissons fermentées et aromatisées s'étaient élevées à : *102.290 hectolitres en 1954,*
au lieu de : *71.190 hectolitres en 1953.*

La consommation de vins par tête d'habitant s'élevait à 0,92 litres en 1954.

—•—

Au **Pérou**, la superficie des vignes en production s'élevait à :
9.000 hectares environ en 1954
égale à celle de 1953.
La production de vin s'élevait à : *96.231 hectolitres en 1954,*
au lieu de : *138.495 hectolitres en 1953.*

—•—

Au **Portugal**, la superficie totale des vignes s'est élevée à :
295.942 hectares en 1954,
au lieu de : *289.806 hectares en 1953.*
Les chiffres concernant la surface cultivée totale, en 1954, sont plus élevés que ceux de 1953. Cette augmentation n'est qu'apparente et on doit l'attribuer au fait que la surface cultivée a été évaluée en fonction des permis de « reconstitutions » et de « transferts » accordés en 1954. Elle ne doit pas, en conséquence, se traduire par une augmentation de la production du vignoble portugais.
La production de vins de toutes catégories s'élevait à :
11.311.252 hectolitres en 1954,
au lieu de : *11.833.140 hectolitres en 1953.*
Le rendement moyen par hectare s'élevait à : *38 hl en 1954,*
au lieu de : *40 hectolitres en 1953.*
La consommation de vin par tête d'habitant s'élevait à :
100 litres environ en 1954,
au lieu de : *77 litres en 1953.*
Les exportations de tous les vins s'élevaient à :
1.266.051 hectolitres en 1954,
au lieu de : *1.034.657 hectolitres en 1953.*
Les excédents de vins de consommation courante sont évalués à :
2.000.000 hectolitres en 1954,
au lieu de : *4.523.000 hectolitres en 1953.*

— • —

En **Roumanie**, à défaut d'information officielle, nous nous en tenons aux chiffres précédents :
superficie en vignes : *207.000 hectares*
et production de vin : *4.136.500 hectolitres.*

— • —

En **Suède**, d'après le rapport annuel de *Vin et Spritcentralen*, la vente des vins importés s'est élevée à : *143.260 hectolitres en 1954,*
au lieu de : *127.910 hectolitres en 1953,*
soit une augmentation de 11,2 p. 100.
Les vins de liqueur étrangers occupent toujours le poste le plus important avec un volume de 7.240.000 litres, soit 1,8 p. 100 de plus que l'année précédente. Le vermouth vient toujours en tête, en 1954, avec 2.716.000 litres, soit une augmentation de 4,9 p. 100 par rapport à 1953. La deuxième place est occupée par les vins de Xérès avec 993.000 litres, en augmentation de 10,9 p. 100, suivis par les vins du Cap

(830.000 l.) et les vins de Madère (829.000 l.), soit une diminution de respectivement 0,4 p. 100 et 9,8 p. 100. La vente des vins de Porto, 825.000 litres, accuse une diminution de 7,7 p. 100. Par rapport à l'ensemble du groupe, les pourcentages des vins de liqueur les plus importants sont les suivants : vermouth 37,5 p. 100, vins de Xérès 13,7 p. 100, vins du Cap 11,5 p. 100, vins de Madère 11,5 p. 100 et vins de Porto 11,4 p. 100.

Le développement de la vente des vins de table étrangers, qui s'était dessiné depuis un an ou deux, a continué au cours de l'année du rapport. La vente des vins de table étrangers s'est élevée, au cours de l'année, à 6.426.000 litres (soit une augmentation de 24,6 % sur l'année précédente) et était quatre fois et demie plus élevée qu'avant la guerre. Dans cette quantité les vins rouges d'Espagne entrent pour 1.587.000 litres, les vins d'Algérie pour 1.069.000 litres, les Bordeaux rouges pour 991.000 litres et les Bourgognes rouges pour 326.000 litres.

Les ventes des vins mousseux étrangers, qui ont atteint, au cours de l'année du rapport, 172.000 litres, accusent une augmentation de 0,4 p. 100 sur l'année précédente, mais ne représentent encore que 38,3 p. 100 du chiffre d'avant-guerre. En ce qui concerne le Champagne, qui occupe dans ce groupe une place prépondérante, son chiffre de vente a augmenté de 1,6 p. 100, représentant 49,8 p. 100 du chiffre d'avant-guerre.

— • —

En **Suisse**, la superficie du vignoble s'élevait à :

13.273 hectares en 1954,

dont la proportion en vignes jeunes est de 1/15 à 1/20,
au lieu de : *13.395 hectares en 1953.*

La production de vin s'est élevée à : *698.468 hectolitres en 1954,*
au lieu de : *682.218 hectolitres en 1953.*

Le rendement par hectare (raisins de table compris) était, en 1954, de 43,6 hectolitres pour les vins rouges et 60,4 hectolitres pour les vins blancs, alors qu'en 1953, il s'élevait à 38,5 hectolitres pour les vins rouges et 63,1 pour les vins blancs.

La consommation intérieure de vins de toutes catégories était de :

1.670.566 hectolitres pour l'année fiscale, 1er juillet 1953-30 juin 1954, soit 35 litres par tête d'habitant,
au lieu de : *1.617.279 hectolitres* pour l'année fiscale 1952-1953, soit 34 litres par tête d'habitant.

Les importations en augmentation se sont élevées à :

1.021.536 hectolitres de vins et moûts en fûts,
plus *10.698 quintaux* de vins en bouteilles en 1954,
au lieu de : *946.448 hectolitres* de vins et moûts en fûts,
plus *9.371 quintaux* de vins en bouteilles en 1953.

Les exportations se sont élevées à :

6.927 hectolitres de vins et moûts en fûts,
plus *10.797 quintaux* de vins en bouteilles en 1954,
au lieu de : *354 hectolitres* de vins et moûts en fûts
et *10.000 quintaux* de vins en bouteilles en 1953
marquant une importante augmentation pour les vins et moûts en fûts,

soit *6.573 hectolitres*. Cette augmentation est due aux exportations à destination de l'Allemagne et la Tchécoslovaquie.

—•—

En **Syrie**, à défaut de renseignements récents, nous reprenons les chiffres de 1953. La superficie totale de vignoble s'élevait à *70.197* hectares, la production de raisins à *2.433.210 quintaux* et la production de vins à *20.000 hectolitres environ*.

—•—

En **Tchécoslovaquie**, la superficie du vignoble, à la suite d'un recensement effectué le 31 mai 1954, était de : *18.391 hectares*, dont 2.879 hectares de vignes non productives.

Le rendement par hectare s'élevait, en 1953, à 25 quintaux de raisins, soit une baisse de 30 p. 100 en moyenne du rendement par hectare avec les années précédentes.

Sur la base sus-mentionnée, la production en raisins s'élèverait donc à : *460.000 quintaux environ*,

mais la production de vin n'est pas indiquée et nous sommes dès lors obligé de nous en tenir au chiffre précédemment donné, soit :

409.000 hectolitres environ.

(à suivre)

B. A. Samarakis,
directeur de l'O.I.V.

PARTIE OFFICIELLE

Distillation prévisionnelle de la récolte 1955

La distillation prévisionnelle a été instituée par l'article 6 du décret 54-956 du 14 septembre 1954, afin d'exercer dès le début de la campagne un prélèvement important sur le marché et d'éliminer ainsi les vins de mauvaise qualité (CF N.A., *n° 6.304, du 18 novembre 1954,* B.O.C.I., *n° 48, du 29 novembre 1954).*

Pris en application de ce texte, le décret 55-1198, du 12 septembre écoulé (J.O. *du 13 septembre, pages 9919 et 9120) édicte une distillation prévisionnelle au titre de la récolte 1955, comportant un taux global de 75 p. 100 par rapport aux prestations de la campagne précédente, mais fractionné en deux tranches de 50 p. 100 et 25 p. 100, livrables respectivement avant les 15 janvier et 15 février 1956.*

I. — ASSUJETTIS

Sont assujettis à la distillation prévisionnelle les viticulteurs soumis aux prestations d'alcool de vin en exécution des articles 2 et 3 du décret 55-56 du 13 janvier 1955. Comme les fournitures prévisionnelles d'alcool doivent être ultérieurement déduites des prestations définitives qui seront établies au titre de la récolte 1955, ces fournitures pourront seulement être exigées des producteurs imposables audites prestations.

Malgré la modification du seuil de blocage, rendu mobile par l'article 3 du décret 55-671 du 20 mai 1955 (*B.O.C.I.*, n° 23, du 6 juin suivant), on considèrera qu'il s'agit en l'espèce des viticulteurs ayant obtenu une récolte supérieure à 100 hl en 1955.

La qualité de prestataire prévisionnel est donc subordonnée aux deux conditions suivantes, qui doivent être remplies par les récoltants :

1° avoir été redevable des prestations d'alcool de vin au titre de la campagne 1954-1955 ;

2° avoir obtenu plus de 100 hl de vin en 1955.

Pour apprécier cette limite, on se réfère aux quantités de vins de consommation courante énoncées sur les dernières déclarations (définitives) de récolte à l'exclusion, par conséquent, des vins de cépages prohibés, des vins distillables des régions délimitées de Cognac et d'Armagnac, des vins à appellation d'origine contrôlée et des vins d'Alsace. A l'égard des producteurs de vins délimités de qualité supérieure, soumis à un régime particulier fixé par l'article 15 du décret 55-671 précité le seuil de 100 hl joue séparément pour les V.D.Q.S. et, le cas échéant, pour les vins ordinaires produits par les intéressés. Etant donné les conditions de délivrance des labels, il conviendra, mais seulement pour la distillation prévisionnelle, d'assimiler à des V.D.Q.S. tous les volumes déclarés sous une appellation simple correspondant à une dénomination de quantité supérieure.

A) *Exemptions*. — L'imposition n'est pas assise par exploitation, elle revêt donc un caractère personnel. Aussi, lorsqu'une au moins des deux conditions précitées n'est pas satisfaite, la distillation prévisionnelle ne peut pas être exigée. Il en sera ainsi :

a) des viticulteurs assujettis en 1954-1955 et ayant cessé toute exploitation en 1955 ou n'ayant pas récolté 100 hl en vins ordinaires (ou en V.D.Q.S.) pour cette même année ;

b) des vignerons non assujettis en 1954-1955 et ayant produit plus plus de 100 hl en 1955, qu'il s'agisse de nouveaux producteurs ou de vignerons dont la déclaration de récolte excède 100 hl pour la première fois depuis deux ans au moins.

Cas particulier des vignerons sinistrés

A cet égard, il convient d'examiner séparément les récoltes 1954 et 1955.

a) *Récolte 1955*.

La distillation prévisionnelle devant s'imputer sur les prestations de la campagne 1955-1956, il n'y a pas lieu d'exiger une fourniture d'alcool des viticulteurs qui seront exemptés desdites prestations en vertu des articles 9, *a* et *b*, du décret 53-977 du 30 septembre 1953 et 13 de la loi du 2 février 1955.

L'exonération bénéficie ainsi aux vignerons :

1° Dont la production totale en vins ordinaires (V.D.Q.S. compris) est inférieure à 500 hl avec un rendement ne dépassant pas 30 hl à l'hectare ; ou 2° dont le volume ou le rendement de la récolte accuse, comparativement à la moyenne des trois années précédentes, une dimi-

nution supérieure à 50 %, sous réserve que le rendement de 1955 ne dépasse pas 50 hl à l'hectare (Cf. instruction 44 B du 7 février 1955, titre III, C, *b)* ou 3° dont l'exploitation située dans un périmètre sinistré accuse un rendement moyen à l'hectare inférieur à 40 hl pour la période décennale 1946-1955, à la condition également que le rendement en 1955 soit aussi inférieur à 40 hl à l'hectare et à 25 % au moins de rendement moyen des trois dernières années, c'est-à-dire 1952-1953 et 1954 (CF N.A. nos 2.962 et 4.072 des 1er juin et 2 août 1955).

Bien que cette exemption ne soit pas formellement prévue par le décret du 30 septembre 1953, il y a lieu de dispenser de la distillation obligatoire et, partant de la distillation prévisionnelle, les vignerons ayant obtenu, pour leur récolte de 1955, un rendement au plus égal à 15 hectolitres à l'ha, qui est le minimum commercialisable fixé par l'article premier du même décret.

Enfin, eu égard à l'importance du taux de la distillation prévisionnelle, de nombreux viticulteurs dont le pourcentage de déficit n'atteint pas 50 % par rapport aux normes de référence ne seront pas, de ce fait, dispensés de cette fourniture, qui risque néanmoins de dépasser finalement le montant de leur imposition définitive au titre de la récolte 1955. Cette situation pourra aussi se produire pour certains producteurs de V.D.Q.S. dont la prestation est désormais égale à la moitié de celle qui aurait été appliquée au même volume de vins ordinaires. Afin d'éviter des dépassements de livraisons dans les cas de l'espèce, les intéressés pourront, sous leur propre responsabilité, limiter leur fourniture prévisionnelle à la quantité d'alcool correspondant au décompte de leur prestation de 1955 d'après le barème fixé par le décret du 13 janvier 1955, corrigé le cas échéant pour tenir compte du nouveau régime des V.D.Q.S.

b) *Récolte 1954.*

Sont affranchis de plein droit de la distillation prévisionnelle les viticulteurs exemptés légalement, pour la campagne 1954-1955, en application des articles 9, *a* et *b* du décret du 30 septembre 1953 et 13 de loi du 2 février (Cf. § *a* ci-dessus).

B. — Acheteurs de vendanges

En vertu de l'article 12 du décret 53-977, les acheteurs de vendanges sont substitués aux assujettis pour le blocage et la distillation obligatoire. Cette substitution légale joue également en matière de distillation prévisionnelle. Les acheteurs de vendanges seront donc astreints à fournir une quantité d'alcool correspondant à 75 % des livraisons faites pour le compte de leurs fournisseurs au titre de la récolte 1954. Toutefois, si le volume (ou le poids) des vendanges achetées par un négociant accusait une diminution supérieure à 10 % par rapport à l'année précédente, le montant de la distillation prévisionnelle devrait être réduit proportionnellement. Il va de soi qu'un négociant se livrant pour la première fois au commerce des vendanges ne serait pas astreint à la distillation prévisionnelle.

Les viticulteurs ayant seulement vendu une partie de leur récolte de 1954 à des acheteurs de vendanges ne sont imposables que si la pro-

duction vinifiée par eux en 1955 a dépassé 100 hl ; l'acompte prévisionnel est alors calculé éventuellement sur le volume d'alcool livré personnellement par eux au titre de la campagne 1954-1955.

II. — CALCUL DE L'ACOMPTE DE 75 %

Cet acompte est déterminé par une simple opération arithmétique puisque d'après l'article 6 du décret 54-956 du 14 septembre 1954, les prestations ainsi fournies seront déduites des obligations de chaque producteur telles qu'elles découleront de l'application ultérieure des dispositions de l'article 7 du décret 53-977 du 30 septembre 1953.

Sous réserve des règles spéciales concernant certains viticulteurs sinistrés ou acheteurs de vendanges, la distillation prévisionnelle s'établit à 75 % de la prestation de 1954, ce montant étant exigible en deux tranches de 50 et de 25 %.

Exemples : a) Viticulteur ayant récolté plus de 100 hl de vins ordinaires en 1955 et dont la prestation de 1954 s'est élevée à 364 litres d'alcool pur. La distillation prévisionnelle de l'intéressé s'établit à 273 litres (364×75/100) dont 182 litres pour la première tranche et 91 litres pour la deuxième.

b) Cas du producteur mixte visé au Titre III, B, 1° de l'instruction 44 B du 7 février 1955. La déclaration de récolte de 1954 comprenait 246 hl dont 106 hl de V.D.Q.S. Prestation de 92 litres d'alcool pur, soit 12 litres au titre des V.D.Q.S. et 80 litres pour les autres vins.

Récolte 1955 : 298 hl dont 122 hl déclarés sous une appellation simple correspondant à une dénomination de qualité supérieure.

Acompte de 75 % : 69 litres (92×75/100) dont 46 litres pour la première tranche et 23 litres pour la deuxième.

La correction relative au nouveau régime des V.D.Q.S. n'est pas susceptible de jouer dans ce cas.

Si la récolte 1955 s'élève à 232 hl, dont seulement 99 hl déclarés sous la même appellation simple, la distillation prévisionnelle joue seulement sur les vins ordinaires et elle se trouve, dès lors, réduites à 60 litres (80×75/100).

III. — APUREMENT DES PRESTATIONS

Les prestations prévisionnelles peuvent être apurées soit par la distillation de vins, soit par l'imputation des compensations attachées à certaines opérations ou des dispenses partielles en considération d'arrachages non compensés.

A. — Distillation

a) Envois par les viticulteurs de lies et de vins fragiles destinés à l'apurement de leurs propres prestations.

Ces expéditions ont lieu sous couvert d'acquit barrés et hors blocage prévisionnel (Cf. N.A., n° 4653 du 3 septembre 1955, I, B, 7°).

b) Production d'eaux-de-vie de cognac ou d'Armagnac et d'eaux-de-vie de vins à appellation réglementée.

On se conformera sur ce point aux prescriptions de l'instruction 44 B du 7 février 1955 (Titre III, C, *d* et *e*).

c) *Transferts de distillation obligatoire.*

Les transferts de distillation obligatoire doivent seulement porter sur les alcools provenant de la mise en œuvre de vins libres. Pour l'imputation des transferts, il y a lieu de distinguer selon qu'il s'agit d'alcools de transfert ayant bénéficié du prix majoré de 20.120 frs ou d'alcools payés au tarif normal des prestations pour la campagne 1955-1956 (13.526 frs pour les alcools rectifiés extra-neutres).

1° *Alcools à 13.526 frs.*

Ces alcools, dont l'affectation sera faite dans les conditions ordinaires sur les états de livraison, peuvent apurer indifféremment la première et la deuxième tranche de distillation prévisionnelle.

2° *Alcools à 20.120 frs.*

Aux termes de l'article 2 du décret 55-1198 du 12 septembre 1955, les alcools de l'espèce ne pourront pas être imputés sur la première tranche de 50 %. Ils porteront *exclusivement* sur la deuxième tranche de 25 %, étant précisé que cette affectation pourra être opérée dès maintenant. Les opérations relatives à ces transferts figureront sur la série des états de quinzaine du contingent spécial n° (2. Il va de soi que les alcools dudit contingent demeurent imputables sur les prestations non soldées de la campagne 1954-1955.

(à suivre)

— • —

Décret du 8 novembre 1955

concernant les appellations contrôlées « Blanquette de Limoux » et « Vin de Blanquette »

(J.O. du 15 novembre 1955, p. 11.124)

Article premier. — La liste des communes ayant droit aux appellations contrôlées « Blanquette de Limoux » et « Vin de Blanquette » figurant à l'article premier du décret du 18 février 1938 définissant les conditions de contrôle de ces appellations, complétée par le décret du 22 avril 1949, est complétée ainsi qu'il suit :

« Cassaignes, Conilhac-de-la-Montagne, Coustaussa, Peyrolles, Rouffiac-d'Aude, Serres, Vendemies ».

. . . . . .

—•—

Décret du 8 novembre 1955

concernant l'encépagement et le degré alcoolique de certaines appellations contrôlées de la Gironde

(J.O. du 15 novembre 1955, p. 11.123 et 11.124)

. . . . . .

Le mouvement des vins en Octobre 1955

(en hl.)

		MÉTROPOLE	ALGÉRIE
I. *Quantités sorties des chais*			
Pendant le mois d'Octobre	(A.O.C.).	613.301	néant
	(V.C.C.).	3 448 522	1.467.943
Depuis le début de la campagne 1955-56.		8.788.824	4 815 710
Dans la période correspondante 1954-55.		7.150.692	5.801.909
II. *Consommation taxée*			
Pendant le mois d'Octobre	(A.O.C.).	278.690	néant
	(V.C.C.).	3.699.030	105.267
Depuis le début de la campagne 1955-56.		8.424.907	202.433
Dans la période correspondante 1954-55.		8.090.534	169.824
III. *Stock commercial*			
Campagne en cours.....		11 913.685	3 969.722
Campagne précédente.....		10 890.357	4.870.767

INFORMATIONS ET COMMUNICATIONS DE SOCIÉTÉS AGRICOLES

Bouilleurs de cru. — Dans sa séance du 8 novembre, l'Assemblée nationale a décidé de reporter au 1er septembre 1956 l'application du décret du 13 novembre 1954 (*P.A.D.*, 1954, nº 51-52, p. 357) ; qui limitait le privilège des bouilleurs de cru. — Le Conseil de la République dans sa séance du 18 novembre a approuvé cette décision.

—•—

Riz. — La récolte métropolitaine atteint 90.000 tonnes sur 21.000 hectares.

Le prix a été fixé à 57 frs.

—•—

Marché-Exposition des vins de Fleurie. — La présentation annuelle des vins du Beaujolais s'est déroulée devant une belle affluence le dimanche 6 novembre.

La calamité du 27 août, qui a durement frappé la récolte, n'a heureusement pas atteint le vin échappé au désastre qui se présente comme d'excellente qualité.

En pièces de 215 litres, le premier lot de Fleurie-Chapelle-des-Bois fit 23.000 frs et le second 23.700 francs.

Les vins des hospices de Belleville, conservés en cave, ne furent pas adjugés.

BIBLIOGRAPHIE

Le Particulier, 21 bd, Montmartre, Paris (2e). C.C.P. Paris 7163-02.

— Mémento pratique de la Copropriété.
— Tableau de la répartition des charges entre propriétaires et locataires.
— L'obligation du propriétaire aux réparations : son étendue, ses limites.
— Les vaccinations obligatoires.
— Les nouveaux tarifs de l'Assurance Automobile.

MARCHE DES BOIS ET PLANTS DE VIGNE

Dans peu de temps, le marché des bois et plants de vigne va reprendre son activité saisonnière et se poursuivre jusqu'au printemps, époque pendant laquelle s'effectuent normalement les plantations de vigne ou les greffages sur table.

Comme l'an dernier à pareille époque, nous nous efforcerons, dans cette chronique, d'analyser le marché avec objectivité et nous essayerons de déterminer, avec le plus de précision possible, les cours des diverses catégories de marchandises (boutures greffables, racinés ou greffés) offertes aux viticulteurs.

Dans cet ordre d'idées, il est bon de rappeler que ces cours seront basés sur les prix pratiqués par les maisons spécialisées dans le commerce des bois et plants de vigne, à l'exclusion des ventes faites sur des marchés locaux par des producteurs de diverses origines ; autrement dit, cette cotation, que l'on doit considérer comme une moyenne des prix, correspondra à des marchandises susceptibles d'être garanties par les fournisseurs.

Il est encore bien tôt pour donner des précisions sur les prix de vente qui ont pu s'établir à l'heure actuelle, car le volume des affaires n'est pas suffisant pour justifier une cotation. Néanmoins nous essaierons de donner un aperçu sur la tendance générale du marché, avec quelques considérations sur l'évolution possible de la campagne. Toutefois, il est bon de préciser que le marché des bois et plants de vigne obéit à des règles fort imprécises et que le facteur temps joue un rôle d'autant plus important qu'il est imprévisible.

A l'heure où une campagne active pour l'arrachage volontaire des vignes continue à s'intensifier, l'entretien du vignoble, par les replantations régulières, reste néanmoins une nécessité contre laquelle il est difficile de s'interposer. En effet, et si l'on tient compte que le prix du vin n'est pas près de subir des changements heureux, chaque exploitation viticole doit maintenir intact, sinon augmenter, son potentiel de production pour faire face à ses frais d'exploitation qui n'évoluent pas précisément à la baisse. C'est donc vers le rajeunissement permanent de son patrimoine viticole que doit s'orienter tout viticulteur qui ne veut pas sombrer.

Compte tenu de ces considérations, il ne semble pas que le marché des bois et plants de vigne doive subir un contre-coup sérieux résultant de cette situation, et il est possible de prévoir que le marché présentera tout au long de la campagne son activité coutumière.

En ce qui concerne les racinés et greffés-soudés, les premiers arrachages ayant lieu en fin novembre, il est encore tôt pour donner des indications sur la reprise des pépinières, car s'il est possible de faire des évaluations assez précises en pousses, les talons, par contre, peuvent réserver des surprises. Disons tout de même que rien ne prouve que la production de racinés soit inférieure à celle de l'an dernier, bien que la tendance générale pencherait vers une pro-

duction sensiblement plus réduite. Si la demande se maintient à celle enregistrée au cours de la précédente campagne, on peut dire que cette dernière évoluera pour les racinés ou greffés, dans les mêmes conditions, avec peut-être plus de régularité, sauf circonstances atmosphériques défavorables bien entendu.

Le marché des boutures greffables semble se présenter d'une façon un peu différente.

Disons tout d'abord que les conditions de chaleur et d'humidité ont été convenables au printemps et en été pour donner de belles végétations, et si l'on ajoute un automne très favorable pour l'aoûtement des bois, on peut affirmer que les boutures auront cette année toutes les qualités désirables. Toutefois, les orages de grêle qui se sont abattus, notamment sur certaines régions du Midi, n'ont pas épargné les vignes-mères, rendant les bois de nombreuses parcelles inutilisables.

Alors que l'an dernier le Gard avait été pratiquement la seule victime dans le secteur des pieds-mères, cette année le Vaucluse a subi également des dégâts appréciables.

Il est encore trop tôt pour prévoir l'incidence de la grêle sur les cours, car si l'an dernier le Vaucluse, gros producteur de boutures, n'avait pas eu de grêle, les inondations avaient pratiquement interdit la commercialisation de nombreuses boutures limonées. Mais la campagne ne fait que commencer et tout peut encore arriver, ce qui ne ferait qu'aggraver la situation. A l'heure actuelle, il est indiscutable que la grêle aura une incidence certaine sur les cours.

Dans notre prochaine chronique nous donnerons notre première cotation.

Le 21 novembre 1955. H. A.

BULLETIN COMMERCIAL

MÉTROPOLE. — Aude. — Carcassonne (19) : Récolte 1954 : 9 à 11°, 270 à 275. Récolte 1955 : 10 à 12°, 270 à 260. — Lézignan-Corbières (16) : Récolte 1954 : insuffisance d'affaires, pas de cote. Récolte 1955 : 10°5 à 12°, 270 à 260. Narbonne (17) : Récolte 1954 : 9 à 10°5, 280 à 265 ; 11 à 12°, 280 à 285. Récolte 1955 : 10 à 11°, 275 à 260. Alcools : pas d'affaires, pas de cote.

Gard. — Nîmes (21) : V.C.C., 9°5 à 11°5, 265 à 275. Vins de Costières : V.D.Q.S., 11°5 à 12°5, 275 à 290. Vins de café, 11 à 13°5, 300 à 350. Vins des Côtes-du-Rhône, 11 à 13°, 400 à 430.

Hérault. — Béziers (18) : Récolte 1954 : 9 à 10°, 280 à 270 ; C.S., moyenne 275. Récolte 1955 : 10 à 12°, 270 à 260. Rosés et blancs, insuffisance d'affaires, pas de cote. C.S., moyenne 265. — Montpellier (22) : insuffisance d'affaires, pas de cote. — Sète (16) : Vins de pays : Récolte 1954, 9 à 10°, 275 à 270. Récolte 1955, 10 à 11°, 270 à 260. Vins d'Algérie : Récolte 1954 : Alger, 11 à 13°, 350 à 340. Oran, 12 à 12°9, 345 à 340 ; 13 à 13°9, 340 à 345 ; 14° et plus, 350 et plus. Récolte 1955 : Alger, 11 à 13°, 340 à 330. Oran, 12 à 12°9, 335 à 330 ; 13 à 13°9, 330 à 340 ; 14° et plus, 340 et plus. Vins de Tunisie, 11 à 13°9, 320 à 330.

Pyrénées-Orientales. — Perpignan (19) : Récolte 1954, 9 à 11°, 270 ; Rosés, 11 à 12°5, 275 à 280.

ALGÉRIE. — Alger (21) : Récolte 1954 : V.D.Q.S., 13°8, 300. Récolte 1955 : 1er choix : Rouges 10 à 10°5, 300 à 290 ; 11 à 11°5, 290 à 285 ; 12 à 12°5, 280. Rosés 12°, 275. Blancs 11°, 290 à 285 ; 12°5, 280.

Mostaganem (21) : Récolte 1954, 290. Récolte 1955 : Rouges et Rosés, 275 à 285.

Oran (21) : Récolte 1954, 290. Récolte 1955 : 280 à 285.

SULFATE DE CUIVRE

Les prix indiqués pour le Sulfate de cuivre dans notre n° 44, page 275, s'entendent NU, exonérés de taxes, et par 10 tonnes.

Imprimerie P. DÉHAN, 5, rue de la Vieille-Intendance

Nos ancêtres avaient raison

C'est en 1884 que Chatry de la Fosse fit connaître, dans une communication à la Société d'Agriculture de la Gironde, la protection des vignes qui recevaient une aspersion de produits cupriques dans le but de mettre les raisins mûrs à l'abri de l'indiscrétion des passants. L'idée d'appliquer des traitements cupriques anti-fongiques était née, et depuis, l'extraordinaire activité et la polyvalence du cuivre ne se sont jamais démenties.

Seule la présentation de formes nouvelles a subi une évolution poussée, guidée par le souci de réunir le maximum de qualités essentielles : surcroît d'efficacité, facilité de manipulation, homogénéité et persistance.

En utilisant OLÉOCUIVRE, la seule préparation cuprique actuelle en émulsion huileuse, d'une persistance exceptionnelle et homologuée à demi-dose de cuivre, vous constaterez les progrès réalisés dans ce domaine et vous prendrez une garantie supplémentaire de succès pour vos récoltes futures.

(Communiqué).

OLÉOCUIVRE

UCLAF - PARIS AGENT RÉGIONAL : Meynard Alain, 48, Bd Doumer - LÉZIGNAN (Aude) G 31

BULLETIN MÉTÉOROLOGIQUE. — SEMAINE DU 13 AU 19 NOVEMBRE 1933

	DIMANCHE			LUNDI			MARDI			MERCREDI			JEUDI			VENDREDI			SAMEDI		
	θ°		pluie	θ°		pluie	θ°		pluie	θ°		pluie	θ°		pluie	θ°		pluie	θ°		pluie
	max.	min.	mm	max.	min.	mm	max.	min.	mm	max.	min.	mm	max.	min.	mm	max.	min.	mm	max.	min.	mm
RENNES	16	3	»	11	4	»	10	3	»	12	0	P	10	7	»	11	—1	»	—	—2	»
ANGERS	15	5	»	13	6	»	10	3	»	12	—1	»	9	3	»	10	—	»	—	—	»
COGNAC	18	11	5	13	10	P	11	5	P	10	0	»	9	2	»	10	0	»	3	2	»
BORDEAUX	17	10	15	14	8	17	14	5	P	10	1	»	9	0	»	9	—	»	7	0	»
TOURS	17	5	»	13	6	»	9	3	»	9	0	»	8	3	»	8	—1	»	6	—1	»
NEVERS	17	3	»	13	4	2	9	2	»	9	—1	»	8	—1	»	9	—3	»	4	5	»
AGEN	16	11	9	12	7	8	13	5	»	10	1	»	8	—4	»	10	—4	»	5	—2	»
CLERMONT-FERRAND	17	7	1	14	8	2	7	4	P	8	0	»	6	1	»	6	—2	»	1	—7	»
MONTELIMAR	19	9	7	11	8	6	13	7	»	10	2	»	7	1	»	8	—	»	—	—	»
TOULOUSE	16	10	36	11	5	9	14	6	P	9	0	»	7	—2	»	—	—	»	—	—	»
CARCASSONNE	16	10	22	13	8	3	16	10	P	10	2	»	—	—	»	—	—	»	—	—	»
PERPIGNAN	16	12	41	15	10	P	17	13	»	14	6	»	—	—	»	—	—	»	—	—	»
MONTPELLIER	19	9	7	16	7	3	13	7	»	14	1	»	8	—2	»	11	—1	»	10	—1	»
REIMS	12	0	»	10	4	»	9	4	»	9	—3	»	7	2	P	8	—4	»	5	—5	»
STRASBOURG	6	3	P	6	5	P	8	3	»	7	—2	P	5	0	P	4	—3	»	—	—3	»
DIJON	13	6	»	11	5	»	9	2	»	9	0	»	9	2	»	7	—2	»	6	—2	»
LYON	15	7	1	10	6	11	8	5	P	8	0	»	8	0	»	6	—2	»	2	—	»
GRENOBLE	12	5	2	8	7	13	10	7	»	8	4	»	5	2	»	5	—	»	—	—	»
MARSEILLE	19	13	3	17	6	6	16	9	»	11	6	»	10	4	»	—	—	»	9	0	»
NICE	19	13	13	16	8	16	17	10	»	15	6	»	16	4	»	17	4	»	13	4	P
AJACCIO	21	14	17	20	10	17	17	9	15	16	10	2	13	8	2	16	10	»	15	6	P
.....	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»

DU PIN A LA VITICULTURE ET A L'ARBORICULTURE

EN TOUTES SAISONS :

Les Produits Mouillants et adhérents

LIQUIDE
A. V. 246

HÉLIOSOL

70 pour cent d'Alcools terpéniques.
30 pour cent d'Emulsifiant sulfoné.

POUDRE
A. V. 247

HELIOFIX

28 pour cent d'Alcools terpéniques.
12 pour cent d'Emulsifiant sulfoné.

EN ÉTÉ :

L'Insecticide

LIQUIDE
A. V. 304

NICOTERPEN

56 pour cent d'Alcools terpéniques.
24 pour cent d'Emulsifiant sulfoné.
20 pour cent de Nicotine alcaloïde à 95/98 pour cent.

Matières premières pour fabrication de produits insecticides et fabrication à la marque des clients d'insecticides ou de mouillants sur base de leurs formules ou de nos formules

Agent Général pour le Midi :

S. A. des Produits chimiques et Engrais de Bram
36, rue Coste-Reboulh — Carcassonne

La DÉSINFECTION par le TERPINÉOL et le POLYCHLOROCAMPHANE (P.C.C.)

SANITERPEN

Désinfection des locaux, porcheries, étables, écuries, poulaillers

— *Produit français provenant des Forêts Landaises* —

LES DÉRIVÉS RÉSINIQUES ET TERPÉNIQUES

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 35.910.000 FRANCS

40, RUE DES CARMES, à DAX (Landes)

Viticulteurs

BLADAN E - 605

BAYER

FONGICIDE ESSO 406

(CAPTANE)

SOUFRE FLOTOX MICRONISÉ

OXYCHLOROCUIVRE

VOLCK-JAUNE ANTILICHEN

D.D.T. VOLCK

Assurent la protection de votre vignoble contre tous les parasites.

Pour tous renseignements, adressez-vous à :

ESSO STANDARD (DÉPARTEMENT AGRICOLE)

Insp. Commercial : **A. ARGENCE**, 16, r. Française - BEZIERS

Tél. : 28 37-69

VITICULTEURS !

Pour Améliorer / Conserver VOS **VINS**

Utilisez

L'ACIDE **TARTRIQUE**

ET

L'ACIDE **CITRIQUE**

Produits des Anciens Etablissements

MANTE & Cie, 20, Cours Pierre-Puget, 20

TÉL. DRAGON 41-38 — MARSEILLE

PÉPINIÈRES

L. ROUY-IMBERT

INGÉNIEUR HORTICOLE

POMMIERS AMÉRICAINS

CYPRÉS

MONTFAVET

(Vaucluse)

Tél. : 9-31 AVIGNON

Enfin un vrai raticide !

SOVI-TOX

Hémotoxique anti-coagulant

Apporte

la solution radicale

de la dératisation

Sans danger pour l'homme et les animaux domestiques

DISTRIBUTEUR :

André ROQUES

24, Avenue Président-Wilson

BÉZIERS — Tél. 28-26-19

MOI.....
contre la
mortalité
de la vigne
j'exige le
véritable...

PYRALION

SCHLŒSING

Et chaque fois que j'ai besoin d'engrais composés,
de superphosphate de noir d'os ou minéral,
de fongicides ou d'insecticides

je pense à

SCHLŒSING

USINES SCHLŒSING MARSEILLE

175, Rue Paradis - MARSEILLE - Tél.: DRAGOH 08-74 & 06-87

Directeur de la publication : E. DE GRULLY, Ingénieur agricole.